

LA FERME DE LA SERRAZ, LAC D'ANNECY

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

INSCRIPTION/RÉSERVATION : A la réservation vous devez verser un acompte de 50% du montant total du votre séjour pour une location de mobilhome et de 95€ pour une location emplacement. Le paiement peut être effectué par CB, chèque bancaire, chèques vacances, ou virement.

A réception de l'acompte, vous recevrez une confirmation de votre réservation. La réservation est nominative et personnelle et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une cession ou sous-location. Le solde est à régler 30 jours avant de votre arrivée pour une location de mobilhome et le jour de votre arrivée pour une location d'emplacement. A défaut du règlement du solde dans ce délai, votre location sera annulée automatiquement suivant les conditions d'annulation. En cas de désistement l'acompte versé n'est en aucun cas remboursé. C'est pour cela que nous conseillons vivement lors de la réservation la souscription de l'assurance annulation. Cette assurance (Campez Couvert) est proposée au client lors de sa demande de réservation pour assurer son séjour en camping ou en location en cas d'annulation, de modification de dates de séjour, d'arrivée différée ou d'interruption de séjour. Cette assurance est facultative et ne peut être souscrite qu'au moment de la demande de réservation. Les conditions générales d'annulation sont disponibles sur notre site.

En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé par rapport aux dates mentionnées sur le contrat, le montant facturé sera la période réservée, et aucun remboursement ni compensation ne seront faits.

Les mineurs doivent impérativement être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux.

Le montant de la taxe de séjour est fixé par la municipalité et peut être modifié sans préavis par elle.

Le camping ne peut garantir aucune demande particulière concernant le numéro d'emplacement formulée lors de la réservation. Le numéro d'emplacement ne vous sera communiqué qu'à l'arrivée.

ANNULATION DE SÉJOUR : En cas d'annulation de séjour, l'acompte et les frais annexes et/ou le solde versés ne sont pas remboursables (sauf pour le client ayant souscrit l'assurance annulation, se référer aux conditions générales d'annulation) et ne donneront lieu à aucune réduction ou report. La facture de l'acompte, des frais annexes et/ou du solde sera envoyée au client dès réception de sa demande d'annulation par e-mail.

RETARD OU ARRIVÉE DIFFÉRÉE : En cas d'arrivée tardive ou différée, le client devra prévenir la direction, par téléphone ou par e-mail, au plus tard avant 18h du jour d'arrivée mentionné sur le contrat. A défaut de quoi, la direction disposera librement de l'emplacement ou de la location le lendemain du jour d'arrivée mentionné sur le contrat. Les nuits et les prestations non consommées au titre du retard ou d'une arrivée différée resteront dues et ne donneront lieu à aucun remboursement (sauf pour le client ayant souscrit l'assurance annulation, se référer aux conditions générales d'annulation) ou réduction.

INTERRUPTION DE SÉJOUR PROVISOIRE OU DÉFINITIVE : Le client devra informer la direction d'une interruption de séjour provisoire ou définitive. Dans le cas d'une interruption de séjour provisoire, la direction se réserve le droit de changer le numéro d'emplacement, attribué au client le jour de son arrivée, à son retour. Les nuits et les prestations non consommées au titre d'une interruption de séjour provisoire ou définitive ne donneront lieu à aucun remboursement (sauf pour le client ayant souscrit l'assurance annulation, se référer aux conditions générales d'annulation), réduction ou report.

ARRIVÉE/DÉPART : Lors de votre arrivée le bracelet permanent vous sera remis pour accéder à la piscine.

Les locations sont disponibles à partir de 16h et jusqu'à 19h, et de les emplacements de 13h à 19h. Pour toutes arrivées tardives, nous vous demandons de bien vouloir prévenir la réception. Les départs s'effectuent avant 10h pour les locations et 12h pour les emplacements. Pour une meilleure organisation des départs location, nous vous demandons de venir prendre rendez-vous 3 jours avant.

PERSONNE SUPPLÉMENTAIRE : Pour des raisons de conformité et de sécurité, le nombre de personnes indiquées ne peut être dépassé sachant qu'un bébé compte pour une personne. Si le nombre de personnes excède la capacité maximale de l'hébergement, la direction se réserve le droit de refuser l'accès au camping.

ETAT DES LIEUX ET CAUTIONS LOCATION : Une fiche d'état des lieux sera remise au client le jour de son arrivée. Elle devra être retournée à la réception, dûment remplie et signée, au plus tard le lendemain du jour d'arrivée avant 16h. Tout état des lieux non remis vaut acceptation par le client de l'attribution de la location en bon état.

Si le client ne peut pas être présent lors de l'état des lieux de sortie effectué pendant les horaires d'ouverture de la réception, les observations de la direction sur l'état de propreté et/ou matériel manquant / détérioré ne pourront pas être contestées. Si la location est jugée dans un état non convenable, des frais seront retenus sur la caution versée le jour d'arrivée.

Lors de votre arrivée, deux cautions vous seront demandées par chèque ou CB (empreinte bancaire simple pas de prélèvement d'argent) :

- Cautions de 250€ afin de garantir l'état du matériel, hébergement et autres.

- Cautions de 80€ concernant la propreté d'hébergement / ménage.

Elles seront restituées à votre départ ou par courrier si l'inventaire était effectué en votre absence (hors horaires d'inventaire) et ce, déduction faite des éventuelles détériorations et manquants. Cette caution sera annulée après l'état des lieux de sortie, effectué par la direction, à la condition qu'aucune dégradation ne soit constatée et qu'aucun équipement ne soit détérioré ou manquant et d'autre part que la location soit dans un parfait état de propreté (intérieur/extérieur). A défaut de quoi, la direction prélèvera une partie ou la totalité de la caution pour la remise en état des lieux.

CAUTION CARTE BARRIÈRE : Une caution pour le carte barrière d'un montant de 20 euros est demandée à votre arrivé. La caution peut être déposée en espèce, chèque ou CB. Caution restituée après la remise en main propre de la carte pendant les horaires d'ouverture de la réception.

VISITEURS : Toute personne extérieure, ne faisant pas partie de la réservation initiale, venant vous rendre visite, devra obligatoirement se faire enregistrer à l'accueil du camping, afin de se voir remettre le bracelet d'identification et régler la taxe visiteur en vigueur.

Stationnement et les animaux des visiteurs ne sont pas autorisés dans l'enceinte du camping. Le nombre de visiteurs est limité à 4 personnes.

Les visiteurs sont tenus de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du Camping et n'ont pas accès à la piscine et aux activités du camping.

ANIMAUX : Les animaux doivent être obligatoirement tenus en laisse. Ils sont interdits aux abords des piscines et dans les bâtiments. Le carnet de vaccination est obligatoire et les vaccins doivent être à jour. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont interdits.

LA PISCINE : L'espace aquatique est strictement réservé aux vacanciers séjournant sur le camping La ferme de la Serraz (port du bracelet obligatoire). Seul le port de maillot de bain est autorisé (shorts, bermudas et autres interdits). Si pour des raisons indépendantes de notre volonté (intempérie, qualité d'eau, etc..) l'espace aquatique devrait être fermé, cela ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

ASSURANCE : Il appartient au campeur de s'assurer. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries... et en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du campeur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR : Tous les clients doivent se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping. En cas de non-respect ou faute grave, la direction se réserve le droit d'expulser le locataire sans indemnisation.

LITIGES : Toute réclamation éventuelle concernant la non-conformité des prestations par rapport aux engagements contractuels doit être signalée par écrit (LRAR) au gestionnaire du Camping. Le Tribunal d'Annecy est seul compétent en cas de litiges.